

# Politique Qualité

## Préambule

Crée en 2025, Bases Communes œuvre dans le domaine de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT), en proposant notamment des expertises, des enquêtes et des plans d'action, au service des entreprises, des associations et des trois fonctions publiques.

Bases Communes s'inscrit tout particulièrement dans les dispositifs d'expertises légales, menées pour le compte des représentants du personnel du privé et du public, encadrées respectivement par le Code du Travail et les décrets des trois Fonctions Publiques.

Associant clairvoyance et bienveillance, Bases Communes entend conduire ses interventions autour d'un heptaptyque de valeurs et d'engagements. Cet ensemble est constitutif de la Politique Qualité de Bases Communes, que toutes les parties prenantes pourront juger sur pièce.

Certains de ces engagements s'inscrivent dans un **cadre légal**, principalement en matière d'expertise et de RGPD. Ce cadre légal intègre plus largement un ensemble d'exigences auxquelles Bases Communes doit ou choisit de se conformer, ainsi définies :

« Ces exigences peuvent provenir d'exigences réglementaires françaises, des clients et autres parties intéressées, de QUALIANOR, d'engagements volontaires tels que des normes organisationnelles et sectorielles, des dispositions contractuelles, des principes de bonne gouvernance et autres chartes »

(Référentiel Qualianor, définitions en annexe)

Tous ces engagements et plus largement tout le Système de Management de la Qualité font l'objet d'un **processus d'amélioration continue**, alimenté par des process internes (audit interne, revue de direction, Fiches d'Événement Indésirable, plan d'action...) et par la prise en compte des expressions des parties prenantes (retours d'expérience, réponses au questionnaire satisfaction, réclamations...). Toujours se remettre en question demeure le meilleur moyen de s'améliorer. A l'origine de la création de Bases Communes, on trouve d'ailleurs une obsession : « pour quelle raison on pense ce qu'on pense ? ».

Les valeurs et engagement de Bases Communes s'appuient sur les principes déontologiques ainsi définis :

1. *Confidentialité et secret professionnel : La diffusion du rapport et les informations qui s'y rattachent ne sont destinés qu'aux membres du comité. L'organisme est tenu d'observer le secret professionnel dans l'exercice de ses missions. Il veille également à faire observer par toute personne placée sous sa responsabilité, y compris les sous-traitants, le respect des engagements de confidentialité et l'obligation du secret professionnel.*

2. *Responsabilité : l'organisme n'accepte que les missions relevant de son ou ses domaines de compétence et reste soucieux de l'utilité sociale de ses travaux. De plus, il ne propose pas, à l'issue de l'expertise, des prestations en rapport avec les conclusions de celles-ci*

*3. Indépendance & prévention des conflits d'intérêt : les relations de l'organisme avec les comités sont fondées sur la loyauté, l'indépendance vis-à-vis de l'employeur et des représentants du personnel et sur l'obligation d'accomplir ses missions avec sincérité, éthique et objectivité. L'organisme agit indépendamment de tout intérêt particulier ou commercial de nature à influer sur son intervention. Tout lien particulier ou commercial entre l'organisme et l'entreprise doit être présenté par celui-ci à ses clients.*

(Référentiel Qualianor, définitions en annexe)

## Indications préalables

### Référentiel d'habilitation Qualianor (§ 5.2)

*« La direction doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour, une politique qualité adaptée aux activités de l'organisme permettant de fournir un cadre pour la définition d'objectifs qualité. Cette politique doit inclure, a minima l'engagement de satisfaire aux exigences légales & autres exigences relatives à l'expertise et d'améliorer en continu le système de management de la qualité.*

*La politique qualité doit être tenue à jour sous forme d'une information documentée, et communiquée à tout le personnel concerné et, le cas échéant, aux autres parties intéressées. »*

### Destinataires de la présente Politique Qualité

Tout membre de Bases Communes ou prestataire agissant en son nom et pour son compte doit adhérer à cette Politique Qualité (annexée le cas échéant dans d'éventuels contrats cadres ou contrats de travail, ce qui implique un engagement signé).

Lors d'une embauche ou lors du recours à prestation, et en début de chaque mission, Bases Communes s'assure que

*les personnes effectuant un travail sous son contrôle sont sensibilisées autant que de besoin :*

- *à la politique qualité de l'organisme et aux objectifs qualité pertinents,*
- *à leur contribution à l'efficacité du système de management de la qualité, y compris aux effets positifs d'une amélioration des performances qualité,*
- *aux répercussions d'un non-respect des exigences du système de management de la qualité*

Référentiel Qualianor, § 7.3

Toute autre partie prenante (représentants du personnel, employeur, préventeur, organisme professionnel...) reçoit sur demande la Politique Qualité de Bases Communes.

La Politique Qualité est disponible via le site internet de Bases Communes, un lien URL figurant également par défaut sur les modèles de courrier et de présentation.



## Valeurs & Engagements

### Écoute

Cette posture est essentielle pour l'orientation client et la réussite des interventions.

**En amorce d'une intervention**, l'écoute concerne en premier lieu le recueil d'une demande, sur le fond du sujet comme sur les éléments formels (cadre légal, stratégie de communication...).

- Dans le respect des interlocuteurs, Bases Communes écoute la demande et examine ensuite ses implicites voire ses angles morts, pour caractériser au mieux le besoin de ses clients qui peut se « cacher derrière la demande », afin de mobiliser les éléments les plus efficaces pour le(s) satisfaire.
- Dans cette même posture de respect et de conseil, Bases Communes s'autorise à émettre des propositions même si les interlocuteurs ont d'ores et déjà envisagé le contenu et les supports de leur démarche.

C'est toujours le client qui décide *in fine*, et toujours Bases Communes qui écoute et conseille en amont.

**En cours d'intervention**, l'écoute consiste à se mettre au niveau des interlocuteurs, à considérer que ce qui est important pour les intervenants de Bases Communes, c'est de recueillir ce qui est important pour les personnes entendues (dans les limites du périmètre de l'intervention).

**En fin d'intervention**, il s'agit d'écouter l'appréciation par les clients du travail mené, afin d'affiner les éléments de réponse, surtout en termes de traduction opérationnelle et d'appropriation par-delà le temps d'intervention.

### Analyse

Bases Communes entend répondre à la demande de ses clients en s'appuyant sur des faits bruts (stratégie, organisation, management, travail réel, relation de travail...), qu'il convient d'analyser, c'est-à-dire d'ordonner en termes d'historique et de séquençage, de liens de causes à effets, de risques et d'opportunités, etc. puis d'en tirer des mesures de prévention à structurer en termes de priorisation et d'ordonnancement.

Quand il est question de prévention, les enjeux de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail doivent toujours s'analyser à deux niveaux :

1. les situations exposant à des risques pour la Santé au travail
2. les moyens réellement déployés pour agir en prévention

Un diagnostic qui ne porte que sur les situations sans prêter attention à la façon dont l'organisation capte et cherche à modifier ces situations risque de se montrer trop fragile pour être au fondement d'un plan d'action de prévention. Les « bonnes idées » sont bien peu de choses sans les moyens (à adapter, renforcer, etc.) pour les mettre en œuvre.

## Action

Même si les prestations de Bases Communes sont d'ordre intellectuel, il convient d'agir concrètement :

- **En amont des interventions** – Rédiger des documents conformes à un contexte juridique, ou encore préparer des communications ajustées au dialogue social et à la culture professionnelle du lieu d'intervention
- **En cours d'intervention** – Proposer un planning conforme aux délais réglementaires et/ou aux contraintes du client ; mettre en œuvre une méthodologie qui permet de collecter des informations documentaires, quantitatives et qualitatives en vue de répondre au besoin des parties prenantes

Soit dans une posture de conseil auprès des parties prenantes, soit dans une posture d'intervenant directement sur le terrain (entretiens, observations, restitutions de résultats...), Bases Communes entend bien agir sur la QVCT des salariés des lieux d'intervention.

## Accompagnement

Bases Communes entend fonctionner comme un « compagnon de route », mobilisé selon un périmètre thématique et temporel formalisé, mais ne devant pas se limiter à la livraison sèche d'un diagnostic et de préconisations.

Ainsi, Bases Communes entend accompagner ses livrables de toute la pédagogie pertinente (y compris la répétition si nécessaire), en suggérant des modalités de communication auprès d'un public élargi (salariés, managers...), en écoutant et répondant aux réticences sur le diagnostic ou les préconisations, ou encore en participant (si c'est demandé) à un suivi post-intervention.

En revanche, d'un point de vue déontologique, en aucune façon un rapport ne préconisera le recours à Bases Communes comme prestataire d'accompagnement de ses propres recommandations ; ce qui n'empêche pas de se montrer disponible en cas de sollicitation, car ce sont en définitive les parties prenantes qui doivent décider.

## Indépendance

### *Vis-à-vis d'autres organismes*

Bases Communes intervient indépendamment de toute appartenance politique ou syndicale, et œuvre selon les principes de l'objectivité. « Objectif » ne signifie pas « neutre » : par la nature de ses interventions, Bases Communes est engagé dans la QVCT, seul parti pris admissible.

Par-delà le seul fait de ne pas être « encarté », l'autonomie financière et décisionnelle permet de s'affranchir de toute influence partisane.

### *Vis-à-vis des parties prenantes aux interventions*

Bases Communes intervient également indépendamment de toute forme d'autorité personnelle ou institutionnelle, tant des donneurs d'ordre que des payeurs, les uns comme les autres étant à

traiter uniquement comme des acteurs du dialogue social, en attente de résultats objectifs au service de leurs missions respectives.

Afin de garantir cette indépendance, le SMQ de Bases Communes prévoit que tout conflit d'intérêt serait consigné au titre d'événement indésirable, et par conséquent aucune intervention ne serait alors réalisée.

## Confidentialité

### *Secret professionnel*

Les informations transmises lors des interventions ne sont en aucun cas partagées avec des tiers ni même avec les autres parties prenantes, et sont partagées en interne dans les limites de ce qui est nécessaire à la conduite de l'intervention.

Les informations *reçues du client* sont détruites à l'issue des interventions.

### RGPD

Les données personnelles (ex. fichier RH des salariés) sont transmises selon les modalités du client, ou à défaut selon une procédure proposée par Bases Communes (mailing d'un fichier verrouillé par *password* envoyé par SMS).

Les modalités d'informations sont insérées dans les éléments de communication à destination des salariés du client, selon les formulations préconisées par la CNIL.

Les données quantitatives utiles à d'éventuelles comparaisons dans le temps pour un même client sont conservées après suppression des clés d'identifications individuelles.

### Anonymat

Les données collectées dans le cadre d'entretiens ou de tout autre dispositif d'expression ne sont pas partagées ni avec des tiers ni même avec les parties prenantes à l'intervention.

Les livrables assurent l'anonymat (auteur non reconnaissable, accord préalable pour prendre la photo ou photo floutée...) et le respect de la personne (aucun propos, photo dégradant ou insultant) - cf. Référentiel Qualianor, § 8.5

Si les expressions collectées révèlent un risque immédiat pour l'intégrité physique et/ou mentale des personnes, il est possible avec leur accord écrit de les rapprocher de spécialistes internes ou externes pour une prise en charge.

## Disponibilité

### *Dans le cadre d'une sollicitation pour une intervention*

En cas de sollicitation, Bases Communes établit une revue des exigences, au vu des compétences nécessaires mais aussi de leur disponibilité au regard de l'intervention demandée.

Le cas échéant, en amont d'une désignation en bonne et due forme, Bases Communes entend toujours répondre *a minima* en termes de conseil et d'orientation vers d'autres prestataires.

### *Dans le cadre de ses interventions*

Bases Communes s'appuie sur les outils technologiques assurant la planification et le rappel des échanges prévus avec les parties prenantes (agendas de comptes mail), permettant l'identification de créneaux majoritairement disponibles (sondages avec réservation de dates), rassemblant les parties prenantes géographiquement éloignées (réunions en visio totales ou hybrides, avec partage de documents).

Par-delà les bonnes pratiques de programmation des échanges, Bases Communes fait preuve de réactivité en cas de sollicitation par appel ou messages écrits.

Paris,

le 22 décembre 2025

**Bases Communes (SARL)**

200 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris

Code NAF - 70.22Z

SIRET - 943 499 111 00012

N° TVA intra-communautaire

FR00943499111

[contact@bases-communes.fr](mailto:contact@bases-communes.fr)

06 30 26 50 29

<https://bases-communes.fr/>

*Pour Bases Communes*

Gérard Rimbert

Fondateur & Gérant

[rédacteur-approuveur]

